Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215600040-20251211-D088_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

11 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19 - présents : 14 - votants : 16

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le onze Décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARZAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Samuel FÉRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 Décembre 2025.

Présents : Samuel FÉRET, Antoine RULLIÈRE, Geneviève LE GOUALLEC, Hervé LEFEBVRE, Géraldine TABART, Yvon RIALLAND, Jean-François BASCOU, Jacqueline MOLLÉ, Rachel RAITHIER, Serge BRASSEBIN, Yolène BÉGO, Marie-Pierre RICORDEL, Jeanne LOLICAR, Michel LEVESQUE.

Absents excusés : Corinne KRDZALIC (pouvoir à Geneviève LE GOUALLEC), Mickael LAMIDÉ, Fabrice CHAMPALLE (pouvoir à Rachel RAITHIER), Marie-Odile JARLIGANT, Hervé TABART.

Secrétaire de séance : Geneviève LE GOUALLEC.

088/2025 Assujettissement du budget assainissement à la TVA

Depuis le 1er Janvier 2014, lorsqu'une collectivité confie l'exploitation d'un service à un tiers, cette délégation est constitutive d'une activité économique assujettie à la TVA.
Ce nouveau dispositif s'applique obligatoirement pour tous les services dont le contrat est signé à compter du 1er Janvier 2014.
Suite à la prise d'effet du nouveau contrat de délégation du service assainissement à compter du 1er Janvier 2026, le Conseil Municipal doit voter l'assujettissement du budget Assainissement à la TVA.
A compter du 1er Janvier 2026, le budget annexe Assainissement sera donc un budget hors taxe.
Les montants de TVA collectée et ceux de TVA déductible seront déclarés tous les trimestres auprès du Service des Impôts des Entreprises.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 16 voix POUR :

- ☐ Décide d'assujettir à la TVA le budget assainissement collectif à compter du 1er Janvier 2026.
- ☐ Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale.

Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Samuel FÉRET.